



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

REÇU LE

- 3 JAN. 2013

DREAL

Unité Territoriale du Morbihan

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau

19 DEC. 2012

**ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES du  
portant changement d'exploitant pour la carrière de « Botringue » sur la  
commune de SURZUR**

**Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code Minier ;
- VU** le code de l'Environnement partie réglementaire et législative ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 5 mai 2010, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1990 autorisant monsieur Jean Paul Caron à exploiter une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de Surzur au lieu dit « Botringue » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 1999 mettant en place les garanties financières ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2001 portant changement d'exploitant au profit de la société Baglione de Rhuys
- VU** la demande en date du 10 octobre 2012, par laquelle la Société PIGEON GRANULATS BRETAGNE cessionnaire, représentée par Monsieur Thierry Pigeon président, dont le siège social est situé à la Guérinière – 35370 Argentré du Plessis sollicite le transfert de l'autorisation susvisée ;
- VU** le rapport du 7 novembre 2012 de l'inspecteur des installations classées ;
- VU** l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation spécialisée Carrières en sa séance du 3 décembre 2012 ;
- VU** le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires adressé pour avis au pétitionnaire le 05 décembre 2012 ;
- VU** la réponse par courriel du pétitionnaire le 12 décembre 2012;
- VU** l'arrêté du 09 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

**CONSIDERANT** les capacités techniques et financières de la Société PIGEON GRANULATS BRETAGNE

**CONSIDERANT** la mise en place de la garantie financière,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

L' article 1er de l' arrêté du 13 juin 1990 et du 28 mai 1999 est ainsi modifié :

la Société PIGEON GRANULATS BRETAGNE , représentée par Monsieur Thierry Pigeon président dont le siège social est situé à la Guérinière – 35370 Argentré du Plessis, est autorisée à exploiter à ciel ouvert une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de SURZUR au lieu dit « Botringue ».

## ARTICLE 2

L'ensemble des prescriptions des arrêtés précités reste applicable pour ce qui concerne l'exploitation de la carrière de « Botringue » par la Société PIGEON GRANULATS BRETAGNE.

## ARTICLE 3

Il est expressément défendu au pétitionnaire de donner toute extension à son établissement et d'y apporter toute modification de nature à augmenter les inconvénients de son établissement, avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

## ARTICLE 4

En aucun cas ni aucune époque, ces conditions ne pourront faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du code du travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

## ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

## ARTICLE 6 - Affichage

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de SURZUR et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet (direction départementale des territoires et de la mer) et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de la Préfecture du Morbihan.

## ARTICLE 7 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et l'Inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de Surzur

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Unité territoriale du Morbihan – 34, rue Jules Legrand - 56100 Lorient

- M. le directeur de la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE  
La Guérinière – 35370 Argentré du Plessis

Vannes, le **19 DEC. 2012**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Stéphane DAGUIN